



## ARRETE ELECTORAL 2008-042

### Le Président de l'Université Lumière Lyon 2

Vu le code de l'éducation,  
Vu le décret n° 85-59 du 18 janvier 1985 modifié, relatif aux élections dans les conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel,  
Vu l'arrêté électoral 2008-023 du 21 février 2008,  
Vu les statuts de l'Université,

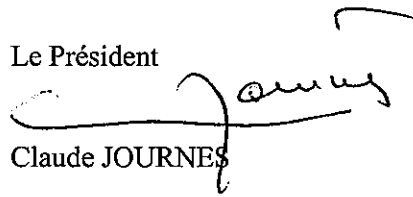
#### Arrête :

**Article 1** : L'article 6 alinéa 2 de l'arrêté électoral 2008-023 est modifié ainsi qu'il suit :

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement peuvent exercer leur droit de vote par procuration. Le mandataire doit appartenir au même collège que le mandant. Il doit être en possession d'une procuration écrite signée et présenter la carte CUMUL ou une pièce d'identité du mandant **ou la photocopie d'une de ces pièces**. Pour un conseil donné, nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.

Fait à Lyon, le 31 mars 2008

Le Président



Claude JOURNES

Affichage : Campus Berges du Rhône et Porte des Alpes.  
Publication : Site intranet de l'université, lettre aux personnels.  
Diffusion : Doyens et Directeurs,  
Chefs de division des services centraux,  
Chefs des services administratifs et financiers des composantes.

**DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES, INSTITUTIONNELLES ET MARCHÉS**

CAMPUS BERGES DU RHÔNE  
86, RUE PASTEUR - F69365 LYON CEDEX 07  
TÉLÉPHONE : + 33 (0)4 78 69 73 23 — TÉLÉCOPIE : + 33 (0)4 78 69 56 01